Pôle Entretien Exploitation Voirie
Direction de la Mobilité et des Espaces Publics
Affaire suivie par Nicolas BRAS
Tél : 03.57.88.36.11 ou 06.74.72.88.64
nbras@eurometropolemetz.eu
NB / SG

AT_M_2025-0019

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Conseiller Régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire),
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,
Vu la demande présentée par Metz Métropole – 1, place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1,
Considérant que la société RESONNANCE – Z.I. avenue Jean Vacher – 69480 ANSE, et l'entreprise SOBECA – Allée des Forestiers – ZAC de Jailly – 57535 MARANGE-SILVANGE, doivent réaliser des travaux de raccordement fibre pour caméra, sur la Route Métropolitaine 5B, à Augny et Moulins-lès-Metz,
Vu l'avis favorable du Maire de la Commune de Augny en date du 5 juin 2025,
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Moulins-lès-Metz en date du 5 juin 2025,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation des travaux précités en toute sécurité, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

Du 10 au 20 juin 2025, de 9 h 00 à 16 h 30, la circulation des véhicules sera interdite dans le sens Augny vers Marly, sur la RM 5B, avec la mise en place d'une déviation.

Les véhicules en provenance de Augny, et désirant se diriger vers Marly, seront invités à emprunter :

- La rue des Gravières en direction de la zone des Gravières, et poursuivre en direction de l'Acti-sud – Moulins,
- La RM 657 – Avenue Jean-Claude Théobald, en direction de Marly,
- La RM 157D – Rue du Cambout de Coislin, en direction de Marly,
- La RM 5B en direction de Marly.

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirme à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.

ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, à la Direction Général de la Moselle, et aux Maires des communes de Augny et Moulins-lès-Metz.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-200039865-20250606-ARR-ATM-2025-19-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Metz, le 06 juin 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

HOFF François P.O. FORMAUX Aude

François HOFF

Destinataire : METZ METROPOLE

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirme à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.